

# ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JUIN 2019

## LISTE DES MOTIONS

- 0 0 0 -

### **1 - Motion relative à la filière canne**

=) Lecture par. Mme Laurence MONDON  
présentée par l'Assemblée délibérante

### **2 - Motion relative aux conditions financières de la recentralisation du RSA**

=) Lecture par M. Daniel GONTHIER  
présentée par l'Assemblée délibérante

### **3 - Motion relative aux filières de diversification agricole**

=) Lecture par M. Serge Eric HOAREAU  
présentée par l'Assemblée délibérante

### **4 - Motion relative à la gouvernante du FEADER et au maintien à leurs niveaux actuels des aides agricoles européennes pour la programmation 2021-2027**

=) Lecture par M. Serge Eric HOAREAU  
présentée par l'Assemblée délibérante

### **5 - Motion sur la création de Résidence Autonomie dans les territoires d'Outre-Mer et en particulier le Département de la Réunion**

=) Lecture par M. Jean-Marie VIRAPOULLE  
présentée par l'Assemblée délibérante

### **6 - Motion de soutien aux entreprises du secteur BTP**

=,) Lecture par M. Rémy LAGOURGUE  
présentée par l'Assemblée délibérante

**Séance plénière du Conseil Départemental du 26 juin 2019**

## **Motion relative à la filière canne**

Présentée par l'Assemblée délibérante

**Considérant le texte de la motion adoptée par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juin 2019, soulignant notamment**

l'importance de la filière canne pour La Réunion et de ses multiples enjeux sur le plan économique, social, environnementale, de l'énergie , de l'aménagement du territoire

les risques que ferait courir l'arrêt brutal de l'aide nationale annuelle de 28 millions d'euros, - initialement décidée par l'Etat avec l'accord de l'Union européenne, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2020 - destinée à atténuer les conséquences découlant de la fin de quotas sucriers et la libération du marché du sucre dans l'Union européenne au 1<sup>er</sup> octobre 2017,

la nécessité du maintien de cette aide, en veillant à une répartition équilibrée et concertée de cette aide, en considérant comme prioritaires les difficultés rencontrées par les planteurs réunionnais.

### **Considérant**

- la non inscription de cette aide dans le projet de loi de finances 2020 , en cours d'examen
- les déclarations de la Ministre des Outre-mer devant la représentation nationale indiquant que le maintien de cette aide était « *en débat* » et que les « *arbitrages* » sont en cours
- que cette situation d'incertitudes est révélatrice de l'extrême fragilité de l'avenir de la filière

## **Demande à l'Etat**

- **de transformer cette aide conjoncturelle en aide structurelle et de la traduire dans la loi de finances**

**d'étudier avec le Département les potentialités de valorisation de tous les produits issus ou pouvant être de la canne, notamment dans le cadre des réflexions en cours, pilotées par le Conseil Départemental, visant à définir avec l'ensemble des acteurs du monde agricole le modèle agricole réunionnais de demain**

Assemblée Plénière du 26 juin 2019

## **MOTION RELATIVE AUX CONDITIONS FINANCIERES DE LA RECENTRALISATION DU RSA**

Présentée par l'Assemblée délibérante

**Considérant la réponse positive apportée par le gouvernement à la demande de recentralisation du RSA au 1<sup>er</sup> janvier 2020, exprimée par le Département,**

**Considérant l'état d'esprit constructif qui préside aux travaux préparatoires de cette recentralisation et la volonté manifestée tant par l'Etat que par le Département d'aboutir à un projet équilibré, respectueux des principes de compensation financière fixés par le législateur et préservant les marges de manoeuvre financière de la collectivité,**

**Considérant que l'équilibre financier de ce projet dépend des termes dans lesquels sera voté le projet de loi de finances pour 2020 et notamment de la composition du panier de recettes qui sera retenu par le législateur pour assurer la compensation financière de la reprise de la compétence par l'Etat,**

**Considérant que seront impactées par ce projet des dotations calculées en fonction des différents reste à charges supportés par la collectivité pour le financement des trois allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH), en particulier le dispositif de compensation péréquée (DCP) et le fonds de solidarité entre les Départements (FSD),**

**Considérant que la perte de recettes de péréquation induite en cas de calcul défavorable par les services de l'Etat pourrait dépasser le niveau d'épargne brute enregistré au compte administratif 2018,**

**Considérant que la 1<sup>ère</sup> conséquence financière de la recentralisation sera de figer dans les recettes transférées à l'Etat, le niveau de reste à charge RSA financé par le Département,**

**Considérant que la recentralisation du RSA doit permettre au Département de renforcer ses interventions en faveur des publics en difficulté, notamment celles programmées dans le cadre de la déclinaison départementale du plan national de lutte contre la pauvreté, lequel prévoit la création d'un dispositif expérimental en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA,**

**Considérant que les dispositions actuelles prévues par le contrat de confiance, dit de Cahors, signé avec l'Etat sont susceptibles de contraindre fortement la mobilisation des marges de manoeuvre dégagées par la recentralisation,**

**Les élus du Conseil Départemental réunis en Assemblée Plénière  
le 26 juin 2019**

**Rappellent que le Conseil Départemental porte l'espoir des Réunionnais, et plus particulièrement des publics en difficulté au travers de son engagement en matière de solidarité et doit pouvoir poursuivre la mise en oeuvre et le développement de dispositifs ou toutes autres actions nécessaires à l'application de la stratégie départementale de lutte contre la pauvreté,**

**Rappellent que le choix des années 2017 à 2019, comme période de référence pour la compensation financière des dépenses recentralisées, serait inéquitable, notamment au regard de l'impact de la baisse accélérée des contrats aidés décidées par l'Etat en 2017 sur la dépense d'allocation, et qu'elle ne permettrait pas à la collectivité de retrouver de véritables marges de manoeuvre,**

**Demandent que les mécanismes financiers qui seront retenus par l'Etat privilégient la période de référence 2016-2018 et ne privent pas la collectivité des bénéfices des dotations de péréquation, justifiées par le niveau du reste à charge qui continuera à être supporté par la collectivité, s'agissant du RSA, ou qui devrait logiquement continuer à progresser s'agissant de PAPA ou de la PCH,**

**Proposent que l'utilisation des marges de manoeuvre nouvelles dégagées grâce à la recentralisation du RSA ne soit pas prise en compte dans le cadre du contrat de confiance, dit contrat de cahors, dès lors qu'elle serait orientée vers des actions contractualisées entre l'Etat et le Département, notamment au titre de la lutte contre la pauvreté à l'échelle locale en réponse au plan national de prévention et de lutte contre la pauvreté.**

## Motion relative aux filières de diversification agricole

Présentée par l'Assemblée délibérante

Considérant l'importance des enjeux agricoles dans l'économie locale de par ses caractéristiques multifonctionnelles sur les plans social, alimentaire, environnemental et économique,

Considérant la nécessité d'accroître les productions végétales et animales locales pour renforcer l'autonomie alimentaire de notre territoire insulaire, qui dépend principalement des importations,

Considérant l'effort important mené depuis près de quatre décennies, par nos filières agricoles de diversification, pour se structurer et fournir aux consommateurs réunionnais des produits frais locaux, de qualité, à un prix accessible,

Considérant que la Réunion fait face à des contraintes spécifiques, liées notamment à l'éloignement, l'insularité et l'exiguïté, qui sont reconnues par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Considérant que le Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement, à l'Insularité, le POSEI, a été mis en oeuvre pour répondre à ces contraintes, et encourager la production de viande et de fruits et légumes sur notre territoire,

Considérant l'insuffisance des crédits alloués par le POSEI, justifiant un soutien financier complémentaire apporté par l'Etat, au travers du dispositif CIOM (Conseil Interministériel de l'Outre-mer), qui représente 40 millions d'euros par an, pour répondre aux enjeux de développement des filières agricoles des DOM,

Considérant que cette enveloppe, qui n'a pas été évoluée depuis près de 10 ans, s'avère aujourd'hui insuffisante au regard de l'augmentation des productions de diversification réunionnaises, à savoir +10% pour les filières animales, et +20% pour les filières végétales,

Considérant à ce titre, que le manque à payer pour la filière animale s'élève à environ 1,5 millions d'euros pour l'année 2018,

Considérant les réflexions en cours, pilotées par le Conseil Départemental de La Réunion, collectivité compétente en matière agricole et autorité de gestion du FEADER, visant à définir avec l'ensemble des acteurs du monde agricole le modèle agricole réunionnais de demain (AGRIPEI 2030),

Considérant que ces réflexions viennent réaffirmer l'importance des filières de diversification comme facteur d'activités et d'emploi pour notre territoire, miné par un chômage endémique,

Considérant que la mise en oeuvre de ce modèle ambitieux et nécessaire pour l'agriculture réunionnaise, nécessite une corrélation des aides du POSEI et de l'Etat, avec les perspectives d'évolution des productions de diversification,

**Les élus du Conseil Départemental réunis en Assemblée Plénière  
le 26 juin 2019**

**Rappellent leur volonté de soutenir l'ensemble des productions agricoles locales et leur engagement à accompagner la mise en place d'un nouveau modèle agricole à La Réunion, source de revenu pour les agriculteurs, d'emploi, de nourriture saine et de produits agricoles diversifiés,**

**Réaffirment leur soutien aux acteurs des filières de diversification animale comme végétale,**

**Demandent à l'Etat de confirmer son engagement au travers d'une réévaluation des aides CIOM, en cohérence avec l'augmentation de la production des filières réunionnaises, et les évaluations prospectives menées dans le cadre de l'étude AGRYPEI 2030,**

**Expriment leur volonté d'une compensation rapide et intégrale des besoins exprimés par les filières réunionnaises au titre de l'année 2018.**

**Motion relative à la gouvernance du FEADER et au maintien à leurs niveaux actuels des aides agricoles européennes pour la programmation 2021 — 2027**

Présentée par l'Assemblée délibérante

Vu les 3 propositions de règlements pour la future Politique Agricole Commune (PAC) transmises par la Commission Européenne en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

**Considérant** que ces propositions conduisent à une réduction de 3,9% du budget du Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité (POSEI), et de 7% du budget du FEADER pour la prochaine période 2021-2027,

**Considérant** que ces propositions stipulent des modalités de gouvernance basées sur un unique plan stratégique ainsi qu'une seule Autorité de gestion au plan national,

**Considérant** l'importance des aides européennes en matière de soutien au développement et à la structuration de l'agriculture ultramarine, notamment en matière de revenu des agriculteurs, d'aménagement du foncier agricole ou de modernisation des outils de production et de transformation,

**Considérant** l'impact d'une telle décision sur le secteur agricole réunionnais, tant en termes de productivité que d'emploi. Ce secteur recense à La Réunion 7600 exploitations agricoles, et près de 400 industries agro-alimentaires qui représentent 32% de l'emploi manufacturier local,

**Considérant** le rôle majeur du Département de La Réunion en tant que Chef de file de la politique agricole et Autorité de Gestion des fonds FEADER, et la démarche stratégique menée par la Collectivité, avec tous les acteurs concernés, en vue de définir l'ambition de développement agricole de La Réunion de demain,

**Les élus du Conseil Départemental réunis en Assemblée Plénière  
le 26 juin 2019**

**Sensibilisent** l'Etat sur l'importance particulière du secteur agricole pour le développement économique et sociétal de La Réunion,

**Expriment** leur désapprobation des propositions budgétaires de la Commission et demandent le maintien, à minima, des montants actuels des Fonds structurels consacrés au FEADER et au POSEI pour la prochaine programmation 2021 — 2027,

Demandent que le plan stratégique unique de l'Etat, s'il devait être mis en œuvre, soit alimenté par des plans construits au niveau régional exposant les projets de développement agricole et rural de chaque territoire,

Demandent que le Département de La Réunion soit conforté dans son rôle d'autorité de gestion du FEADER sur la période 2021-2027 dans la continuité du programme 2014-2020,

Appellent l'attention de l'Etat sur la nécessité de poursuivre, s'agissant particulièrement des Régions Ultrapériphériques, la mise en oeuvre d'une gouvernance décentralisée des fonds structurels relatifs à la PAC,

**Demandent** à l'Etat de bien vouloir engager au niveau adéquat les démarches nécessaires dans l'objectif d'une modification des règlements proposés par la Commission Européenne.

Asgemblée plénière du 26 juin 2019

## **Motion sur la création de Résidence Autonomie dans les territoires d'Outre-Mer et en particulier le Département de la Réunion**

Présentée par l'Assemblée délibérante

Considérant le début d'un vieillissement démographique de la population qui va s'accélérer lors de ces prochaines années,

Considérant que la population âgée qui était estimée en 2013 à 115 000 personnes va doubler en 2050 et représentera alors un quart de la population locale,

Considérant un taux d'espérance de vie inférieur à celui du territoire métropolitain (77,3 ans d'espérance de vie pour les hommes et 83,8 ans pour les femmes à La Réunion contre 79,3 ans pour les hommes et 85,3 ans pour les femmes en métropole),

Considérant l'installation d'une dépendance plus précoce et plus forte qu'en métropole (27% des bénéficiaires de l'APA ont moins de 75 ans à La Réunion c/ 9% en Métropole) conséquence d'une moins bonne santé des réunionnais et d'une espérance de vie plus courte,

Considérant que cette dépendance plus précoce appelle de fortes mesures de prévention pour préserver la capacité d'autonomie des personnes âgées à venir,

Considérant le taux de pauvreté des personnes âgées à La Réunion qui est trois fois supérieur à celui de la France Métropolitaine (40% contre 14% en 2015), qu'un tiers des personnes âgées déclaraient pour la période 2016/2017 vivre avec moins de 800 E par mois et que 23% d'entre elles bénéficiaient de l'ASPA,

Considérant que cette précarité financière limite l'accès à des équipements ou des hébergements adaptés à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que l'accroissement de l'isolement des personnes âgées est un constat récurrent des acteurs locaux, conséquence de nouveaux modes de vie qui minorent le temps de présence de l'entourage familial auprès de leurs parents âgés et de la migration des jeunes générations vers la métropole,

Considérant que l'accroissement de la population âgée dans le Département, l'installation d'une dépendance plus précoce, l'accroissement de leur isolement imposent aux autorités locales de promouvoir une offre d'hébergement aussi diversifiée que possible afin d'accompagner la personne âgée dans son projet de vie,

**Considérant que les résidences autonomie mentionnées aux articles L 312-1 du Code de l'Action sociale et L 633-1 du Code de la Construction et de l'Habitat répondent à l'insuffisance d'offre d'hébergement diversifiée souhaitée par les personnes âgées et les autorités locales, pourraient prévenir le risque d'isolement des personnes âgées et conviendraient à une population âgée disposant de faibles revenus, frein à l'accès à un hébergement collectif de qualité,**

**Considérant que l'attribution du forfait autonomie à ces résidences pour faciliter le financement des actions de prévention, serait une réponse appropriée à l'installation précoce de la dépendance à La Réunion,**

**Considérant que les dispositions du code de l'action sociale et des familles et du Code de la Construction et de l'Habitat relatives aux résidences autonomie ne s'appliquent pas au Département de La Réunion,**

**Considérant que l'annonce faite dans le livre bleu outre-mer de juillet 2018 de réviser le code de l'action sociale et des familles et le code de la construction et de l'habitat afin de faire bénéficier les structures comparable aux résidences autonomie des mêmes avantages que les établissements « hexagonaux » n'a pas été concrétisée,**

**Les élus du Conseil Départemental réunis en Assemblée Plénière  
le 26 juin 2019**

**Demandent que le gouvernement s'engage à effectuer dès 2019 les modifications légales afin de faciliter l'installation ou la création de résidences autonomie sur son territoire ainsi que l'attribution du forfait autonomie.**

Assemblée plénière du 26 juin 2019

## **MOTION DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU SECTEUR BTP**

Présentée par l'Assemblée délibérante

**Considérant** l'importance de la filière BTP dans l'économie réunionnaise, qui représente un chiffre d'affaire annuel total de plus d'un milliard d'euros et un effectif au 31 décembre 2018 de plus de 17 500 personnes,

**Considérant** la baisse avérée de la construction des logements sociaux qui a eu pour conséquence la non utilisation en 2018 d'une partie des crédits de la ligne **budgétaire unique**,

**Considérant** que le Conseil départemental, fort de son plan ambitieux d'investissement à hauteur de 150 Millions d'euros annuel, entend contribuer de façon active à la dynamique de la commande publique,

**Considérant que** le Conseil départemental favorise également le développement de l'investissement privé au travers de son action de valorisation de son patrimoine à fort potentiel,

### **Les élus du Conseil Départemental réunis en Assemblée Plénière le 26 juin 2019 demandent**

Que la récente conférence nationale du logement aboutisse à la mise en place d'un véritable plan Marshall pour le logement social visant d'une part à augmenter le nombre de logements neufs construits chaque année, et d'autre part à engager un programme ambitieux de réhabilitation du parc existant. Ces deux axes viseront pour le premier à répondre au mieux au besoin des 22 000 demandeurs encore en attente d'un logement social et pour le second à améliorer les conditions de vie des locataires du parc ancien,

Que les crédits de la ligne budgétaire unique soient utilisés en totalité chaque année et que leur programmation fasse l'objet d'une programmation claire et affichée lui permettant de jouer pleinement son rôle de soutien aux entreprises du BTP, mais aussi à l'aménagement du territoire,

Que la commande publique, dans son ensemble, fasse l'objet d'un suivi, d'une évaluation ainsi que d'une anticipation stratégique et prospective, auprès de l'ensemble des acteurs publics, notamment dans le cadre du Haut Commissariat à la Commande Publique, qui ne s'est pas réuni depuis 2017 et dont le Département demande la réactivation.